



Terre d'Adeles – Élodie AUBERT CONTRAT Pains et douceurs 2020



Élodie Aubert est paysanne-boulangère, elle cultive ses céréales à St-Vivien -de-Médoc, broie la farine sur une meule de pierre, la cuisson de ses produits se fait à Gaillan-Médoc dans son lieu de vie où elle a construit son four à pain.

Par la signature du présent contrat, les adhérents de Terre d'Adeles, l'association Terre d'Adeles et Élodie Aubert, paysanne-boulangère, s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément à l'esprit de la Charte des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage à :

1) Commander pour chaque livraison un ou plusieurs produits, selon son choix, le détail des commandes étant précisé sur le bon de commande signé lors de l'inscription.

-le pain (nature, de campagne ou spécial en 500 g ou 1 kg)

-les douceurs (différents moelleux ou brioches)

2) Signer à la commande les chèques correspondants. Les tarifs 2020 sont sur le bon de commande.

3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne les produits commandés au moment des livraisons le vendredi selon le calendrier établi. Une commande oubliée est une commande due.

Calendrier des vendredis de livraison en 2020

1er trimestre : 17/01 - 31/01 - 14/02 - 28/02 - 13/03 - 27/03

2ème trimestre : 10/04 - 24/04 - 08/05 - 22/05 - 05/06 - 19/06

3ème trimestre : 17/07 - 31/07 - 14/08 - 28/08 - 11/09 - 25/09

4ème trimestre : 09/10 - 23/10 - 06/11 - 20/11 - 04/12 - 18/12

4) Trouver un remplaçant si pour une raison exceptionnelle l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme. Une aide peut être apportée par les coordinateurs bénévoles de Terre d'Adeles.

5) Aider si nécessaire à la livraison ou à la signature des contrats selon la demande.

L'association Terre d'Adeles facilite le lien producteur-consomm'acteurs. Elle s'engage à :

1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser les livraisons mensuelles. Coordinateurs AMAP Pain/Farine : Maryse Cruchade : bernard.maryse33@free.fr, Chantal Ribière : chribiere@gmail.com, Anne Munier : munier_anne@orange.fr

2) Mettre à disposition un lieu de livraison

3) Assurer le paiement des commandes.

4) Tenir ses adhérents informés des propositions d'Élodie Aubert après accord du CA.

Promouvoir les productions d'Élodie Aubert et effectuer des actions de sensibilisation sur les AMAP auprès du grand public.

La paysanne-boulangère s'engage à :

1) Préparer pour chaque livraison les produits commandés

2) Prévenir Terre d'Adeles au cas où une maladie ou une intempérie atteindrait la ferme. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le producteur

3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio, accueillir le consomm'acteur sur son exploitation à Gaillan Médoc.

4) Le producteur reconnaît le rôle de l'association Terre d'Adeles et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Terre d'Adeles, ses consomm'acteurs et Élodie Aubert s'engagent à poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final de l'AMAP étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que le producteur parvienne à vivre dignement de son travail. Un bilan du présent accord sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale de Terre d'Adeles. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante. Terre d'Adeles, ses consomm'acteurs et Élodie Aubert s'engagent à communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Bon de commande joint

Fait à Pessac le

Mme Élodie Aubert

Pour Terre d'Adeles : M Cruchade, A Munier, Ch Ribière